

## POSE DE BARDEAUX D'ASPHALTE SUR LES TOITS À PENTE DOUCE

Les bardeaux d'asphalte font une couverture efficace pour les toits en pente et peuvent être posés sur des pentes aussi faibles que 2/12.

Aux fins de la pose des bardeaux, un toit dont la pente est située entre 2/12 et 4/12 (18,5°) est considéré comme un toit en pente douce, alors que les toits en pente de 4/12 et plus sont appelés des toits à pentes normales ou standards.

Les bardeaux d'asphalte ne doivent jamais être posés sur des pentes inférieures à 2/12 (2 po d'élévation verticale pour 12 po de portée horizontale, soit 9,5°).

Une sous-couche offrant une protection additionnelle ainsi qu'une méthode d'application particulière suivant les instructions du fabricant sont requises lorsque des bardeaux sont posés sur un toit à pente douce. À cause de leur pente plus douce, ces toits sont plus susceptibles de laisser pénétrer l'eau, pour deux raisons surtout : les grosses digues de glace et la pluie poussée par le vent. Les impératifs visant la sous-couche sont donc augmentés pour améliorer les propriétés de ruissellement de l'eau du système de couverture tout entier.

Les méthodes acceptables de pose de la sous-couche lorsque des bardeaux sont posés sur un toit à pente douce sont énoncés dans la norme de l'Association canadienne de normalisation CSA A123.51 de la façon suivante :

1. Recouvrir toute la surface du toit en pente douce avec une membrane autocollante en bitume modifié, qui protégera contre la glace et l'eau, ou
2. Recouvrir toute la surface du toit en pente douce qui n'est pas déjà couverte d'un protecteur de digues de glace et d'avant-toit de deux couches de sous-couche (c'est-à-dire étendues de telle sorte que chaque rang chevauche le précédent sur la moitié de la largeur du lé, plus 25 mm), ou
3. Recouvrir toute la surface du toit en pente douce avec une membrane SBS collée au niveau des chevauchements verticaux.

Pour un rendement optimal, CASMA recommande les membranes d'étanchéité autocollantes. Étant donné que les digues de glace peuvent être très grosses sur les toits en pente douce, les membranes doivent remonter sur au moins 900 mm (36 po) au-delà de la face interne du mur extérieur. Poser la membrane selon les instructions du fabricant.

*Pour tous renseignements complémentaires à ce sujet ou autres questions techniques visant les bardeaux d'asphalte, vous pouvez nous écrire par courriel à [casma@casma.ca](mailto:casma@casma.ca), ou visiter notre site internet : [www.casma.ca](http://www.casma.ca). Les renseignements présentés dans cette fiche sont de nature générale et ne sauraient remplacer l'avis d'un couvreur professionnel ou les directives d'emploi ou de pose du fabricant. Les consommateurs sont mis en garde contre les risques d'accidents que présente le travail sur des toits, et avant de s'y lancer eux-mêmes, sont invités à suivre l'avis de CASMA : faire appel à des entrepreneurs qualifiés. La présente fiche peut être reproduite avec la permission des auteurs, à condition qu'elle le soit entièrement, sans modification, et avec la mention des droits d'auteur de CASMA.*

Il est important de noter que si toute la surface du toit est couverte de membranes d'étanchéité autocollantes, ces membranes sont généralement efficaces comme pare vapeur, et par conséquent l'espace sous les combles doit être bien ventilé pour atténuer la formation de condensation sous le support de couverture. La ventilation doit être telle que l'air circule dans tout le comble.

Pour tous renseignements complémentaires, consulter le mode de pose du fabricant et la norme canadienne CSA A123.51-14 : *Pose de bardeaux d'asphalte sur des pentes de toit de 1:6 et plus.*

*Pour tous renseignements complémentaires à ce sujet ou autres questions techniques visant les bardeaux d'asphalte, vous pouvez nous écrire par courriel à [casma@casma.ca](mailto:casma@casma.ca), ou visiter notre site internet : [www.casma.ca](http://www.casma.ca). Les renseignements présentés dans cette fiche sont de nature générale et ne sauraient remplacer l'avis d'un couvreur professionnel ou les directives d'emploi ou de pose du fabricant. Les consommateurs sont mis en garde contre les risques d'accidents que présente le travail sur des toits, et avant de s'y lancer eux-mêmes, sont invités à suivre l'avis de CASMA : faire appel à des entrepreneurs qualifiés. La présente fiche peut être reproduite avec la permission des auteurs, à condition qu'elle le soit entièrement, sans modification, et avec la mention des droits d'auteur de CASMA.*